

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PAR AVANCEMENT DE GRADE

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des emplois permanents de la Commune,

Considérant qu'aucun emploi vacant d'agent de maîtrise n'est actuellement inscrit ou vacant au tableau des emplois permanents,

Considérant que la création de ce poste répond à un besoin durable de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent d'« agent de maîtrise » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 pour pourvoir le poste de cuisinier au restaurant scolaire de la commune

11-21042026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 063-216302620-20260421-1121042026-DE



- **De dire** que le tableau des emplois permanents est modifié en conséquence pour y intégrer ce poste.

Fait et signé à Orcet, le 28 avril 2026



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.